

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.131

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

### **238 Cours du Général de Gaulle Parking « Lycée des Graves »**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de  
stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Directeur de la société « Novabox »  
33300 BORDEAUX, qui dans le cadre la logistique d'une partie de la caravane du Tour de  
France souhaite neutraliser des places de stationnement sur le parking du « lycée des  
Graves » à Gradignan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Du 07 juillet 2023 à 12h00 au 08 juillet 2023 à 12h00**, la société « NOVABOX »  
est autorisée à stationner sur le parking du lycée des Graves (parking métropolitain).

#### **ARTICLE 2 -**

Durant cette période :

- 3 emplacements de stationnement seront neutralisés, côté stationnement des bus, afin d'y stationner deux portes chars et un semi remorque,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- La circulation des véhicules sur le parking devra être maintenue,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver les emplacements de stationnement.

#### **ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4 -**

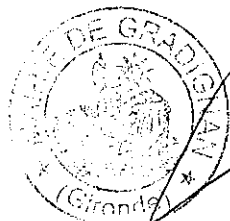
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Madame le Directeur de la société « Novabox »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 27 avril 2023

P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA